
Procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 décembre 2025

Sommaire

Affaires Générales	Erreur ! Signet non défini.
<i>Election du secrétaire de séance</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Approbation du compte-rendu du 17 Novembre 2025</i>	2
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i>	2
20251215_01 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires	Erreur ! Signet non défini.
Administration générale.....	Erreur ! Signet non défini.
20251215-02 – Approbation PV de transfert de retour de la crèche d’ONNION suite à la construction du nouveau bâtiment - compétence petite enfance	3
20251215-03 – Attribution du marché de maîtrise d’œuvre de la réhabilitation de la piscine d’ONNION	5
20251215-04 - Reconduction du partenariat avec la MAISON DE L’ECONOMIE pour les années 2026-2028 ;.....	7
Finances Publiques	Erreur ! Signet non défini.
20251115-05 – DM1 – Décision modificative relative à la reprise des résultats du SMDHAB	8
20251215-06 – Autorisation en 2026 d’engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 : Budget général et Budget annexe ZAE	10
Informations diverses	Erreur ! Signet non défini.



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, salle des Fêtes de Fillinges, 875 route du chef-lieu 74250 FILLINGES, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 15 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de délégués donnant pouvoir : 5
Nombre de délégués votants : 34

Délégués présents :

Franck BOUZEREAU, Bruno FOREL, Paul CHENEVAL, Isabelle ALIX, Danielle ANDREOLI, Daniel REVUZ, Mélanie LECOURT, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, André GERVAIS, Jocelyne VELAT, Catherine BOSC, Christian RAIMBAULT, René CARME, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Marie-Liliane GRONDIN, Yves PELISSON, Elisabeth BEAUPOIL, Antoine VALENTIN, Marie-Pierre BOZON, Laurette CHENEVAL, Joël BUCHACA, Michel STAROPOLI, Gérard MILESI, Martial MACHERAT, Corine GOY, Isabelle CAMUS, Maryse BOCHATON

Délégués excusés :

Guillaume HASSE a donné pouvoir à Antoine VALENTIN
Marion MARQUET donne pouvoir à Bruno FOREL
Olivier WEBER donne pouvoir à ALIX Isabelle
Patrick BOIMOND donne pouvoir à BOZON Marie-Pierre
Pascal POCHAT BARON donne pouvoir à BOCHATON Maryse

Délégué absent :

Sabrina ANCEL est désignée secrétaire de séance.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Sabrina ANCEL, représentante de la commune de SAINT-JEAN-DE-THOLOME est proposée et désignée à l'unanimité des 34 votants comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 17 Novembre 2025

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 17 Novembre 2025 a été soumis à l'approbation du conseil communautaire. Aucune remarque n'est émise, le PV est adopté à l'unanimité des 34 votants.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 01 Décembre 2025, le Président a pris la décision suivante :

- ADOPTÉ les projets de conventions d'implantation de conteneurs pour les ordures ménagères et le tri sélectif sur la commune de SAINT-JEAN-DE-THOLOME annexés à ladite délibération ;

En date du 01 décembre 2025, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :



- APPROUVÉ l'adhésion pour 2026 de la Communauté de communes des 4 Rivières à l'association des maires de Haute-Savoie pour les services de base et les services techniques spécifiques comme S2LOW, MP74 et BERGER LEVRAULT pour un montant total de 4 805.48 euros, hors passage en WE MAGNUS ;
- APPROUVÉ l'adhésion pour 2026 de la Communauté de communes des 4 Rivières à la Société d'Economie Alpestre en lieu et place des communes au titre de sa politique agricole pour un montant de 10 centimes d'euro par habitant, soit 2 054,80 euros ;
- DECIDÉ d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association des conciliateurs de justice dans le cadre de la formation des bénévoles pour 2026 et pour tout le territoire ;

Monsieur le Président informe de la modification de la délibération du bureau en date du 03 Novembre 2025 conformément aux propos de Monsieur Gabriel MOSSUZ.

Administration Générale

20251215_01 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires

Monsieur le Président rappelle aux membres présents le souhait d'organiser les séances du conseil communautaire dans les communes du territoire.

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT qui précise que la séance se tient au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, Monsieur le Président propose que les 2 prochaines réunions se tiennent :

- Le lundi 26 janvier 2026 à la salle du conseil de MARCELLAZ
- Le lundi 23 février 2026 à la salle polyvalente de LA TOUR

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants le conseil communautaire :

- VALIDE l'organisation du conseil communautaire du lundi 26 janvier 2026 à la salle du conseil de MARCELLAZ ;
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire du lundi 23 février 2026 à la salle polyvalente de LA TOUR

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 22 décembre 2025

20251215-02 – Approbation PV de transfert de retour de la crèche d'ONNION suite à la construction du nouveau bâtiment - compétence petite enfance

Par délibération n°20160523_1 du 23 mai 2016, le Conseil communautaire a approuvé la prise de compétence petite enfance. Cette prise de compétence entraîne la mise à disposition par les communes à la CC4R des biens et des financements servant à l'exercice de la compétence.

Par délibérations concordantes, la commune d'ONNION et la Communauté de communes des Quatre Rivières ont signé un Procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à la compétence au 01 janvier 2017.



En application des articles L5211-III et L1321-1 et suivants du CGCT, disposant qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. Il convient de signer un PV de retour des biens mis à disposition.

Le Président rappelle qu'il s'agit de signer un procès-verbal de retour des biens mis à disposition par la commune d'ONNION dans le cadre de l'exercice de la compétence petite enfance. La commune d'ONNION avait mis à disposition des locaux lui appartenant afin de permettre à la communauté d'exercer la compétence petite enfance au travers d'une crèche implantée sur son territoire. Avec la construction de la nouvelle crèche à ONNION, il convient de restituer ces locaux à la commune d'ONNION. Cette mise à disposition prévoyait la prise en charge des éventuels emprunts contractés pour ce bâtiment par la collectivité qui en avait la disposition. La commune avait contracté un emprunt afin de réaliser des travaux sur ces bâtiments, dont les locaux mis à disposition de la communauté. Il avait été décidé, par accord entre la communauté et la commune, de procéder à un échange financier afin d'assurer le remboursement de cet emprunt sans passer par la CLECT, dans un objectif de simplification. En accord avec la commune d'ONNION, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de procès-verbal ainsi que les conditions qui y sont associées.

A. GERVAIS indique être d'accord avec cette proposition de procès-verbal.

M. STAROPOLI demande ce qu'il est du coût du transfert de propriété.

B. FOREL répond que la commune est toujours restée propriétaire du bâtiment et qu'il ne s'agissait que d'une mise à disposition.

Vu les articles L5211-III et L1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article traitant de la désaffectation d'un bien par l'E.P.C.I. (L.1321-3 du CGCT) ;

CONSIDERANT que l'ancienne crèche d'ONNION n'est plus utilisée dans le cadre de la compétence Petite Enfance ;

Vu le projet de Procès-Verbal de retour des biens désaffectés de la compétence petite enfance entre la CC4R et la commune d'ONNION ;

Oùï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants le conseil communautaire :

- VALIDE le projet de procès-verbal de retour de l'ancienne crèche LES RISSONS à la commune d'ONNION ;
- VALIDE que ce retour s'effectuera gratuitement au 01 janvier 2026 ;
- VALIDE la reprise par la commune d'ONNION de l'emprunt affecté au bâtiment au 01 janvier 2026 ;
- DONNE tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre la présente décision et particulièrement de signer le Procès-Verbal de retour des biens auprès de la commune d'ONNION ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 22 décembre 2025***

20251215-03 – Attribution du marché de maîtrise d’œuvre de la réhabilitation de la piscine d’ONNION

Monsieur le président propose d’attribuer le marché de maîtrise d’œuvre de la piscine d’ONNION. En effet, une consultation a été lancée le 14 octobre 2025 pour une mission de maîtrise d’œuvre afin de réhabiliter de la piscine d’Onnion comprenant :

- Une mission de base de type loi MOP
- Des missions complémentaires (OPC, SSI, Traitement signalétique et Traitement eaux pluviales)
- Des missions optionnelles (Gestion des accès, Billetterie)

Huit candidats ont déposé une candidature et une offre à cette procédure. Monsieur le président présente le rapport d’analyse des offres.

	candidat 1	candidat 2	candidat 3	candidat 4	candidat 5	candidat 6	candidat 7	candidat 8
	Alix Delhaye Atelier d'architecture	SP Architecte	Atelier Périnet-Marquet et Associés	MBA Architecture	AGS / GRUET	ELCIMA	ATELIER D'ARCHITECTE PIERRE BAJULAZ	ARCANE ARCHITECTES
Calendrier	17 mois	17 mois	11 mois	23 mois	16 mois	18 mois	18 mois	16 mois
SOUS-TOTAL MISSIONS DE BASE	144 000,00 €	246 180,00 €	153 900,00 €	200 701,00 €	135 000,00 €	162 000,00 €	160 605,00 €	182 400,00 €
SOUS-TOTAL MISSIONS COMPL.	29 460,00 €	21 400,00 €	32 400,00 €	26 100,00 €	32 400,00 €	17 770,00 €	32 895,00 €	42 870,00 €
TOTAL MISSIONS HT	173 460,00 €	267 580,00 €	186 300,00 €	226 801,00 €	167 400,00 €	179 770,00 €	193 500,00 €	225 270,00 €
Notation prix - 40 points	39	25	36	30	40	37	35	30
Analyse critère technique	Le candidat dispose de toutes les qualifications pour mener à bien la mission proposée. Il s'est entouré d'une équipe pluridisciplinaire cohérente et en adéquation des besoins de la mission. Le candidat détaille bien son intention architecturale, ayant visité le site. Le prestataire propose en option le traitement de l'eau (non inclus dans son offre de base)	Le candidat dispose de toutes les qualifications pour mener à bien la mission proposée. Il s'est entouré d'une équipe pluridisciplinaire cohérente et en adéquation des besoins de la mission. Le candidat détaille très bien son intention architecturale, et propose une méthodologie garantissant le respect des délais.	Le candidat dispose de toutes les qualifications pour mener à bien la mission proposée. Il s'est entouré d'une équipe pluridisciplinaire cohérente et en adéquation des besoins de la mission. Le candidat détaille très bien son intention architecturale, et propose une méthodologie garantissant le respect des délais.	Le candidat dispose de toutes les qualifications pour mener à bien la mission proposée. Il s'est entouré d'une équipe pluridisciplinaire cohérente et en adéquation des besoins de la mission. Le candidat détaille bien son intention architecturale. Le candidat propose une méthodologie garantissant le respect des délais.	Le groupement de 2 candidats dispose de toutes les qualifications pour mener à bien la mission proposée et en adéquation des besoins de la mission. Le candidat détaille bien son intention architecturale. Le prestataire détaille peu la méthodologie employée pour garantir les délais de travaux.	Le candidat dispose de toutes les qualifications pour mener à bien la mission proposée. Il s'est entouré d'un architecte local pour les besoins de la mission. Le candidat détaille bien son intention architecturale, et propose une méthodologie garantissant le respect des délais.	Le candidat dispose de toutes les qualifications pour mener à bien la mission proposée. Il s'est entouré d'une équipe pluridisciplinaire cohérente et en adéquation des besoins de la mission. Le candidat détaille très bien son intention architecturale, et propose une méthodologie garantissant le respect des délais.	Le candidat dispose de toutes les qualifications pour mener à bien la mission proposée. Il s'est entouré d'une équipe pluridisciplinaire cohérente et en adéquation des besoins de la mission. Le candidat détaille très bien son intention architecturale, et propose une méthodologie garantissant le respect des délais.
Notation technique - 40 points	32	38	38	36	32	34	38	40
Analyse critère calendrier	Le planning proposé paraît judicieux au regard des enjeux de la CCAR. Les délais proposés pour chaque phase semblent cohérents et envisageables pour une livraison de l'équipement pendant la saison touristique 2027. Le candidat a garanti la livraison en avril 2027.	Le planning proposé paraît judicieux au regard des enjeux de la CCAR. Les délais proposés pour chaque phase semblent cohérents et envisageables pour une livraison de l'équipement pendant la saison touristique 2027. Le candidat a garanti la livraison en avril 2027.	Le planning proposé impose un lancement du PC sans attendre la fin du DCE. Le prestataire propose 4,5 mois de chantier avec une intervention totale en bout, difficilement compatible avec le planning de charge des entreprises spécialisées. Le candidat a garanti la livraison en avril 2027.	Le planning proposé est perfectible puisqu'il propose une livraison de l'équipement en septembre 2027 après la saison. Des phases peuvent être regroupées permettant d'avancer la livraison. Les délais de travaux sont de 12 mois. Le candidat a garanti la livraison en avril 2027.	Le planning proposé paraît judicieux au regard des enjeux de la CCAR. Les délais proposés pour chaque phase semblent cohérents et envisageables pour une livraison de l'équipement pendant la saison touristique 2027. Le candidat a garanti la livraison en avril 2027.	Le planning proposé paraît judicieux au regard des enjeux de la CCAR. Les délais proposés pour chaque phase semblent cohérents et envisageables pour une livraison de l'équipement pendant la saison touristique 2027. Le candidat a garanti la livraison en avril 2027.	Le planning proposé paraît judicieux au regard des enjeux de la CCAR. Les délais proposés pour chaque phase semblent cohérents et envisageables pour une livraison de l'équipement pendant la saison touristique 2027. Le candidat a garanti la livraison en avril 2027.	Le planning proposé paraît judicieux au regard des enjeux de la CCAR. Les délais proposés pour chaque phase semblent cohérents et envisageables pour une livraison de l'équipement pendant la saison touristique 2027. Le candidat a garanti la livraison en avril 2027.
Notation calendrier - 20 points	20	20	15	15	20	20	20	20
TOTAL POINTS	91	83	89	81	92	91	93	90

Au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, il apparaît que le candidat 7 – groupement dont le mandataire est l’Atelier d’architecture BAJULAZ PIERRE a formulé l’offre économique la plus avantageuse. Monsieur le Président propose donc d’attribuer au candidat l’Atelier d’architecture BAJULAZ PIERRE la maîtrise d’œuvre comprenant la mission de base et les missions complémentaires. Au vu des offres présentées, il est proposé de ne pas retenir les 2 options.

Monsieur le Président rappelle que la communauté a décidé, lors du conseil communautaire du 17 mars dernier, et après validation des communes du territoire, d’exercer la compétence relative à la gestion de la piscine intercommunale d’ONNION. La commune d’ONNION, ancien gestionnaire de cet équipement, devait entreprendre d’importants travaux de rénovation qu’elle ne pouvait assumer financièrement. La communauté



a donc décidé de prendre cette compétence afin de réaliser ces travaux et d'assurer la pérennité de l'équipement. Afin de lancer ce projet de rénovation, un marché de maîtrise d'œuvre a été publié. La communauté a reçu huit offres. L'analyse des offres, conduite par les services de la communauté en lien avec la commune d'ONNION et le bureau des maires, a fait ressortir deux points majeurs : s'assurer de la qualité technique de l'offre retenue et garantir le respect d'un calendrier permettant une ouverture à l'été 2027. Après réception des offres, leur analyse et l'interrogation de chaque candidat sur les garanties de respect des délais, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la piscine d'ONNION à l'atelier d'architecture BAJULAZ PIERRE, pour un montant de 160 605 euros pour la mission de base et de 32 895 euros pour la mission complémentaire.

A. GERVAIS indique que cette proposition a notamment retenu l'attention pour sa qualité technique, mais qu'une interrogation subsistait concernant le respect des délais. Avec une vigilance particulière, il estime que les délais pourront être tenus.

B. FOREL répond qu'une note complémentaire relative au respect des délais a été demandée à l'ensemble des candidats. La réponse apportée par l'architecte retenu a été jugée satisfaisante. Toutefois, une attention particulière devra être portée au respect des délais ainsi qu'à la rédaction du cahier des charges, afin d'obtenir des garanties suffisantes.

Y. PELISSON demande pourquoi les notes relatives aux délais sont différentes alors que l'ensemble des candidats prévoit une date de fin identique.

M. PEYRARD précise que, à la suite de la demande du bureau des maires, une note complémentaire concernant le respect des délais a été demandée à tous les candidats. Les réponses n'ont pas toutes été de la même qualité et certaines n'ont pas apporté suffisamment d'éléments permettant d'envisager une fin des travaux en avril 2027.

D. REVUZ rappelle qu'il est possible, lors du phasage des travaux, de réaliser certaines opérations en simultanément afin de réduire les délais.

MP. BOZON souligne que la différence de prix entre le candidat n°5 et le candidat n°7 est relativement importante, alors que la note globale est quasiment identique, et s'interroge sur cette situation.

M. PEYRARD explique que cet écart s'explique par la note technique. Pour le candidat n°5, la note n'a pas été jugée convaincante, notamment sur les aspects méthodologiques et sur la manière dont les travaux étaient envisagés.

M. STAROPOLI demande si des pénalités de retard sont prévues pour le maître d'œuvre.

M. PEYRARD répond que le CCAP prévoit des pénalités plus importantes que celles prévues par le CCAG.

B. FOREL ajoute que des pénalités de retard seront également prévues dans le cahier des charges des entreprises. Il précise toutefois que leur application peut s'avérer complexe, les retards pouvant être liés à des causes extérieures ou à d'autres entreprises intervenant sur le chantier.



J. BUCHACA confirme que cette situation est fréquente et que chaque entreprise peut rejeter la responsabilité du retard sur une autre. Il suggère qu'il pourrait être pertinent, plutôt que de fixer des dates de réception précises, de définir des délais d'exécution à respecter.

B. FOREL indique que c'est généralement ainsi que les choses sont organisées et qu'il est difficile d'imputer un retard calendaire à une entreprise lorsque celle-ci prend possession d'un chantier déjà en retard.

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, par 31 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, étant précisé que ces abstentions s'inscrivent dans un souci de cohérence avec la décision précédente relative à la prise de compétence et ne constituent pas un refus du candidat retenu, le Conseil communautaire :

- ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la piscine d'ONNION au candidat 7 – groupement dont le mandataire est l'Atelier d'architecture BAJULAZ PIERRE pour une mission de base et les missions complémentaires, sans les missions optionnelles, à hauteur de 193 500 euros HT ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant légal pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 22 décembre 2025

20251215-04 - Reconduction du partenariat avec la MAISON DE L'ECONOMIE pour les années 2026-2028 ;

Monsieur le Président informe que la commission développement économique a travaillé sur la reconduction du partenariat avec LA MAISON DE L'ECONOMIE 74 dans le cadre de l'amélioration du parcours entreprises sur le territoire.

La Communauté de communes intervient sur l'accompagnement des porteurs de projets déjà montés à travers le soutien au réseau Initiative, ainsi que sur l'installation d'entreprises à travers la location de locaux commerciaux ou de terrains en zones d'activités sur ses propriétés. Afin d'étoffer l'aide apportée aux entrepreneurs, la commission développement économique a rencontré la Maison de l'Economie pour prolonger le partenariat avec la MED sur des missions d'accompagnement de nos entrepreneurs selon 2 axes :

- l'aide aux porteurs de projets avant le montage complet, donc en amont de l'intervention du réseau Initiative, avec leur plateforme Rez'Up ;
- la facilitation de l'installation des entreprises, avec l'intégration du territoire des 4 Rivières dans leur bourse foncière et immobilière.

La plateforme Rez'Up est un dispositif d'accompagnement des porteurs de projet et de mise en relation avec l'ensemble du réseau, avec l'organisation d'ateliers sur les territoires (au-moins 1 sur les 4 Rivières), mais également d'entretiens collectifs ou individuels (possibilité d'organiser des RDV au sein des locaux de la Communauté de communes des 4 Rivières comme pour Initiative Genevois).

Cette prolongation de partenariat suppose la signature d'une nouvelle convention établie sur 3 ans. Les 2 axes souhaités de base représentent toujours un coût de 7 800 € pour l'intercommunalité. Une modification a été apportée permettant à la MED d'effectuer 6 permanences par an sur le territoire.



Pour information d'autres options n'ont pas été retenues pour 2026 mais pourront faire l'objet d'un complément de mission si nécessaire :

- Accompagnement des entreprises sur les sujets RH – 1950 €
- Assistance, conseil et aide à la décision politique sur l'économie – 1950 €
- Dialogue avec les entreprises – 2600 €
- Organisation d'une rencontre économique – 1300 €

Monsieur le Président laisse la parole à Laurette CHENEVAL, vice-présidente en charge de l'économie et de la promotion du tourisme.

L. CHENEVAL indique que le président de la Maison de l'Éco ainsi que sa directrice ont été reçus lors de la dernière commission Économie-Tourisme. Ils ont présenté un bilan des actions menées dans le cadre de la convention en cours, et un échange a eu lieu avec les élus de la commission autour du projet de convention présenté lors de ce conseil. La proposition formulée est de reconduire cette convention dans les mêmes termes.

Vu le projet de convention pour la période 2026-2028 avec la MED74 ;

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants le conseil communautaire :

- VALIDE le renouvellement de partenariat à partir du 1^{er} janvier 2026, d'une durée de 3 ans avec la Maison de l'Economie et du Développement d'Annemasse MED 74
- VALIDE la convention de partenariat pour une prestation d'accompagnement économique à hauteur de 7 800 euros HT par an ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le document ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 22 décembre 2025

Finances Publiques

20251115-05 – DM1 – Décision modificative relative à la reprise des résultats du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville - SMDHAB

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour la dissolution du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville - SMDHAB - lors de sa séance du 17 mars 2025. Pour rappel, ce syndicat a été créé afin que toutes les collectivités concernées puissent participer au financement de l'acquisition du foncier de l'hôpital, aussi bien sur la partie voirie que sur le bâti.

Lors de sa dissolution, le syndicat a décidé de répartir l'actif et du passif, représentant une somme de 6 017,31 euros pour les 4 Rivières. Ces sommes devaient intégrer les résultats 2024 puisque la décision a été prise par le syndicat le 17 décembre 2024.

Monsieur le Président propose donc aux membres d'accepter de modifier les résultats 2024 de la CC4R pour intégrer la somme de 1260,40 euros à la section de fonctionnement et 4 756,91 euros à la section

d'investissement. La DM n°1 telle que présentée ci-après est équilibrée en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 260,40 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 260,40 €
R-70875-020 : Remboursement de frais par les communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	1 260,40 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	1 260,40 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	1 260,40 €	1 260,40 €
INVESTISSEMENT				
D-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 756,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 756,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-27-020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	0,00 €	4 756,91 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 756,91 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 756,91 €	4 756,91 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président rappelle que le Centre Hospitalier Alpes Léman avait créé le SMDHAB afin de permettre aux collectivités concernées de participer au financement de l'acquisition du foncier de l'hôpital, tant pour la partie voirie que pour le bâti. Le syndicat n'ayant plus vocation à exister, il a été dissous. Lors de cette dissolution, il a été décidé de procéder à la répartition de l'actif et du passif, représentant pour la communauté de communes des 4 Rivières une somme de 6 017,31 euros. Afin d'intégrer cette somme, la communauté doit adopter une décision modificative de son budget. Monsieur le Président tient également à remercier l'ensemble des élus ayant participé aux travaux de ce syndicat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales CGCT et notamment ses articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

VU la délibération 20250217-07 du Conseil communautaire en date du 17 février 2025 relative au Budget principal et portant approbation du Budget Primitif 2025 ;

VU la délibération 20250317-03 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 relative à la validation de la dissolution du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville (SMDHAB) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2025 de dissolution dudit syndicat ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer les résultats du syndicat sur l'exercice antérieur ;

CONSIDÉRANT que ces écritures de résultats relèvent d'une entité extérieure à la CC4R et sont distincts des résultats issus du compte administratif de la CC4R pour l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT que les décisions modificatives interviennent en cours d'année, après l'adoption du budget primitif, aux fins d'ajustement comptable et budgétaire ;

CONSIDÉRANT qu'elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes et modifient de ce fait les prévisions budgétaires initiales ;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles prévisions budgétaires doivent cependant respecter l'équilibre budgétaire ;

CONSIDÉRANT la proposition de DM1 du budget principal relative à la reprise des résultats du SMDHAB ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants le conseil communautaire :

- VALIDE la décision modificative n°1 du budget principal 2025 présentées ci-dessus ;

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant légal pour l'exécution de la présente délibération.

**Delibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 22 décembre 2025**

20251215-06 – Autorisation en 2026 d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 : Budget général et Budget annexe ZAE

A compter du 1^{er} janvier 2026, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2026, la CC4R ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation du conseil communautaire. Monsieur le président rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif général 2026, il convient de permettre à la collectivité d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement, réparties par opération pour le budget principal, à hauteur de 2 925 715,90 euros :

- 68 240,00 € au titre du chapitre 20 (frais d'étude, de concessions et d'insertion)

Opérations	Crédits ouverts 2026
18 – Culture	21 115,00 €
19 – Bâtiment	5 000,00 €
21 – Mont Vouan	3 750,00 €
25 – Petite enfance - Crèches	37 125,00 €
27 – Aménagement du territoire	1 250,00 €
Total	68 240,00 €

- 28 750,00 € au titre du chapitre 204 (subventions d'équipement versées)

Opération	Crédits ouverts 2026
Hors opération	28 750,00 €
Total	28 750,00 €

- 1 455 600,70 € au titre du chapitre 21 (acquisitions, aménagements et installations)

Opérations	Crédits ouverts 2026
13 – Déchetterie de Saint-Jeoire	3 750,00 €
14 – Déchetterie Peillonnex	64 250,00 €
15 – Etude travaux environnement et agriculture	1 500,00 €
16 – Déchets	552 745,00 €
17- Lac du Môle	43 250,00 €
18 – Culture	213 600,00 €
19 – Bâtiment	40 000,00 €

20 – Tourisme	72 688,75 €
21 – Mont Vouan	102 737,50 €
24 – Foot	54 944,20 €
25 – Crèche	108 885,25 €
26 – Affaires sociales	10 250,00 €
27 – Aménagement du territoire	113 250,00 €
28 – Piscine Onnion	48 000,00 €
999 – Divers	25 750,00 €
Total	1 455 600,70 €

- 1 368 125,20 € au titre du chapitre 23 (travaux en cours)

Opérations	Crédits ouverts 2026
16 – Déchets	543 000,00 €
17- Lac du Môle	50 500,00 €
18 - Culture	73 000,00 €
23 – Gens du Voyage	130 000,00 €
25 – Crèche	17 500,00 €
28 – Piscine Onnion	554 125,20
Total	1 368 125,20 €

- 5 000 € au titre du chapitre 27 (créances, dépôts et cautionnements versés)

De la même façon, afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2026, il convient de permettre à la collectivité d’engager, de mandater et de liquider des dépenses d’investissement, réparties par chapitre pour le budget annexe ZAE de la CC4R, à hauteur de 29 577,05€ :

- 7 500 € au titre du chapitre 20
- 135 100,00 € au titre du chapitre 21
- 151 925,05 € au titre du chapitre 23
- 1 250 € au titre du chapitre 27

Monsieur le Président indique qu’il s’agit d’une délibération prise chaque année, permettant d’autoriser l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

VU les budgets primitifs du budget principal et du budget annexe ZAE pour l’exercice 2025 ;

Vu l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l’unanimité des 34 votants le conseil communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans l’attente du vote du budget général 2026, dans la limite énoncée dans le rapport présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans l’attente du vote du budget annexe ZAE 2026, dans la limite énoncée dans le rapport présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision ;

Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 17 décembre à 14h : Bureau syndical du SCoT
- Lundi 5 janvier à 12h15 : Bureau du SM4CC
- **Lundi 05 janvier à 19H30 : Conseil d'Administration Ecole de Musique EMI4R**
- Lundi 12 janvier à 18h30 : Bureau communautaire
- Mardi 13 janvier 2025 à 19h : Commission économie et tourisme
- Mercredi 14 janvier à 19h : Commission culture
- Mercredi 21 janvier à 16h : Bureau SM3A
- **Lundi 26 janvier à 19h : Conseil communautaire à MARCELLAZ**

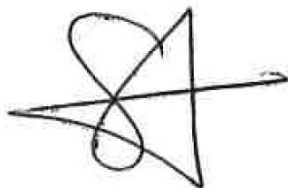
Monsieur le Président informe également les dates prévisionnelles des vœux des communes pour 2026

- Samedi 03 janvier - 19h - Faucigny
- Jeudi 08 janvier - 19h - Marcellaz
- Vendredi 09 janvier - 19h - Viuz-en-Sallaz
- Samedi 10 janvier - 19h30 - Mégevette
- Vendredi 16 janvier - 19h - La Tour
- Vendredi 16 janvier - 19h - Ville-en-Sallaz
- Samedi 17 janvier - 18h30 - Saint-Jean-de-Tholome
- Vendredi 23 janvier - 19h - Peillonex
- Samedi 24 janvier - 18h - Onnion
- Vendredi 30 janvier - 19h - Saint-Jeoire
- Samedi 31 janvier - 19h - Fillinges

Fin de séance à 20h30, aucune autre question n'est posée.

Le secrétaire de séance

Sabrina ANCEL



Le Président de la CC4R

Bruno FOREL

